



Liberté Égalité Fraternité

Egalité Fraternité

Dossier n°2015/0024. Opération n°2023/0150.

## Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection

## LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

## Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L251-1 à L255-1, L223-1 à L223-9 et les articles R251-1 à R253-4 :

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de la Charente-Maritime ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 20 décembre 2021 portant nomination de Madame Marie-Elise TILLY, Directrice de cabinet du Préfet de la Charente-Maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2023 donnant délégation de signature à Madame Marie-Elise TILLY, Directrice de cabinet du Préfet de la Charente-Maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2020, modifié, portant renouvellement d'un système de vidéoprotection situé dans la commune de SURGERES (17 700);

**VU** la demande de modification de ce dispositif présentée par Madame Catherine DESPREZ née BUGEAU en sa qualité de Maire de Surgères ;

VU le rapport établi par le référent sûreté;

**VU** l'avis émis par la Commission départementale de Vidéoprotection réunie le 07 avril 2023 pour 31 caméras extérieures filmant la voie publique ;

**CONSIDERANT** l'existence de risques particuliers d'agression ou de vol pesant sur l'établissement compte tenu de la nature de l'activité exercée;

**CONSIDERANT** le caractère proportionné du nombre de caméras envisagé au régard des risques susmentionnés ;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet;

## **ARRETE**

<u>Article 1er</u> – Madame le Maire de Surgères est autorisée à modifier, dans les conditions fixées au présent arrêté, l'installation de vidéoprotection située dans la commune de Surgères (17 700), conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro de dossier 2015/0024, opération n° 2023/0150.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2020 susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur l'ajout de 5 caméras voie publique.

Le système est désormais composé de 31 caméras voie publique situées aux adresses suivantes :

```
- Café Français (C1, C2);
- Avenue Saint Pierre (C3);
- Poste (C4);
- ZI Sassaro (C5, C16);
- Place de l'Europe(C6);
- Passage du Marché (C7) ;
- Parking Huguenots (C8);
- Parking Gambetta (C9);
- Marché (C10);
- Parking Gare (C11, C12, C13, C14),
- Rue des Compagnons du tour de France (C15);
- Carrefour Puyravault (C17);
- Rue Hélène de Fonsèque (C18);
- Carrefour Brillouet (C19);
- D939 Carrefour Niort/ St Jean (C20);
- Rond Point Plume (C21);
-Carrefour Mitterand (C22)
- Centre Technique Municipal (pose de 4 caméras en projet);
- Facade de la Gare (C23);
- Parking nord-ouest de la Gare (C24);
- Avenue de la Gare (C25);
- Rue Julia et Maurice Marcou (C26) ;
- Parking sud de la Gare (C27).
```

<u>Article 3</u> – Les autres dispositions prévues par l'arrêté du 19 octobre 2020 demeurent applicables.

<u>Article 4</u> – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification, soit par **recours gracieux** formé auprès du Préfet de la Charente-Maritime (38 rue Réaumur 17 017 La Rochelle cedex 01), soit par **recours hiérarchique** formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris), soit par **recours contentieux** déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, Rue de Blossac – BP541 – 86 020 Poitiers cedex ; ou de manière dématérialisée via le site citoyens telerecours.fr).

Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande.

<u>Article 5</u> – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans à compter de la date de l'arrêté du 19 octobre 2020 (soit le 19 octobre 2025) : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 6 – La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie,

Le Maire de SURGERES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

La Rochelle, le 2 5 MAI 2023

Le Préfet, Pour le Préfet, par délégation La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Marie-Elise TILLY

100

....